

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par  
M. Brindeau

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux Parlementaires d'être également adjoint au maire d'une commune de moins de 100 000 habitants.